



# Cours de la SFLD

SOCIÉTÉ FRANÇAISE DES LASERS EN DERMATOLOGIE  
ET DISPOSITIFS À BASE D'ÉNERGIE

**SAMEDI 6 NOVEMBRE 2021**

📍 Maison de l'Amérique Latine, Paris

**Journée des assistantes**

Formation médicale  
en dermatologie  
interventionnelle  
(sous l'égide de la SFD)



ORGANISATION GÉNÉRALE : MCO Congrès  
Villa Gaby - 285 Corniche JF Kennedy - 13007 Marseille - Tél. : +33(0)4 95 09 38 00 - [www.mcocongres.com](http://www.mcocongres.com)

## DOSSIER PARTENAIRES

# LA SFLD, C'EST QUOI ?

Née sous le nom du Groupe Laser en 1998, la Société Française des Lasers en Dermatologie est une association d'enseignement post-universitaire. C'est un des groupes thématiques de la Société Française de Dermatologie.

La SFLD s'est donnée pour mission de rassembler les dermatologues et les médecins qui pratiquent des actes laser, des lumières intenses pulsées, de la radiofréquence et toutes les sources lumineuses ou ondes électriques, tant à visée thérapeutique qu'esthétique, dans le but de promouvoir les règles de « bonne pratique » et d'atteindre l'excellence dans la prise en charge des patients.

Les dermatologues francophones pratiquant à l'étranger sont les bienvenus à la SFLD en tant que membres correspondants.

Depuis juin 2019, tous les médecins pratiquant des actes laser et autres dispositifs à base d'énergie peuvent également rejoindre la SFLD en tant que membres associés.

La SFLD développe aussi une collaboration avec des associations internationales, dans l'objectif d'une reconnaissance et d'un échange avec des confrères étrangers et notamment avec l'American Society of Laser Medicine Surgery (ASLMS) et l'European Society for Lasers and Energy Based Devices (ESLD).

**PARTAGEONS NOTRE EXPÉRIENCE, pour le bien-être de nos patients**



## VOS CONTACTS

**Organisation générale :**



**Réservation de stands et autres prestations exposants et partenaires :**

Sylvie Martel – [sylvie.martel@mcocongres.com](mailto:sylvie.martel@mcocongres.com) – 04 95 09 38 00 / 07 79 69 67 68

**Programme et inscriptions :**

Kim Marsilj – [kim.marsilj@mcocongres.com](mailto:kim.marsilj@mcocongres.com) – 04 95 09 38 00

**Secrétariat de la SFLD:**



Amélie Goumondie – [secretariat@groupelasersfd.com](mailto:secretariat@groupelasersfd.com) - 06 63 14 70 93

# ÉDITO

Chères Consœurs, Chers Confrères,

Dans un souci d'élargir sa mission d'enseignement, La Société Française des Lasers en Dermatologie a décidé d'organiser chaque année une journée de formation en novembre à Paris. Il ne s'agit pas d'un simple congrès mais d'un cours très complet sur un sujet unique.

Pour cette première édition nous avons voulu commencer par la procédure qui est la plus largement utilisée, parmi les lasers dermatologiques : L'épilation photonique. Cette formation aura lieu le samedi 6 novembre à la Maison de l'Amérique Latine.

Ce cours intitulé « l'épilation laser de A à Z » réunira un vaste panel d'orateurs francophones ayant une grande pratique et une connaissance approfondie de l'épilation laser.

Les exposés théoriques essayeront de vous donner des informations exhaustives sur l'épilation laser et porteront sur de nombreux sujets allant des bases physiques des lasers, à la gestion et à l'organisation d'un centre laser tant sur le plan sécuritaire que marketing, en passant par les différentes indications, la gestion de la douleur, des effets secondaires... Enfin nous terminerons par une session bonus « Questions- Réponses » animée par nos experts.

La présence d'industriels laser permettra à chacun de découvrir les dernières technologies sur le marché. Des symposiums seront proposés. Enfin, les pauses et le repas favoriseront les échanges de connaissances, d'informations pratiques et d'expériences entre les utilisateurs et les industriels.

Ainsi, les médecins ayant une pratique régulière de l'épilation laser pourront se perfectionner et les médecins qui débutent ou veulent débiter une activité d'épilation laser trouveront les informations nécessaires pour se lancer.



**Nathalie Gral**  
Vice-présidente de la SFLD & Organisatrice



**Yvon Perrillat**  
Président de la SFLD

# PRÉ PROGRAMME MÉDECINS

08 H 00 ACCUEIL

## **I – Généralités**

08 H 15 Genèse du laser épilatoire

08 H 30 Physique des lasers épilatoires

08 H 45 Physiologie du poil : Son impact sur l'épilation laser

## **II – Matériel et techniques**

09 H 00 Alexandrite 755 nm

09 H 15 Diode 800 nm

09 H 30 Nd:YAG 1064 nm

09 H 45 Lumière Intense Pulsée

10 H 00 Les différents systèmes de refroidissement

10 H 15 Home Devices

10 H 25 L'électrolyse : Technologie récente et indications

*10 H 40 – 11 H 00 PAUSE-CAFÉ AU SEIN DE L'EXPOSITION*

## **III – Patients**

11 H 00 Déroulement d'une séance « normale »

11 H 15 Soins pré et post opératoires (HORS anesthésie topique)

11 H 30 Zones anatomiques difficiles ou spécifiques

11 H 45 Épilation des pilosités ethniques et des peaux foncées

12 H 00 Hirsutisme

12 H 15 Indications médicales

12 H 30 L'épilation des hommes (et des transgenres)

*12 H 45 – 15 H 00 PAUSE DÉJEUNER AU SEIN DE L'EXPOSITION - SYMPOSIA & DÉMONSTRATIONS DES INDUSTRIELS*

## **IV – Effets non désirés (attendus et complications)**

15 H 00 La douleur : comment la gérer (HORS systèmes de refroidissement)

15 H 15 Effets secondaires bénins

15 H 30 Effets secondaires rares ou graves

15 H 45 L'hypertrichose paradoxale

## **V – L'organisation d'un centre laser**

16 H 00 Sécurité du patient, organisation et normes

16 H 15 Risque et Gestion des fumées (VMC, Aspirateur)

16 H 30 Sélection et information des patients

16 H 45 Délégation aux assistantes : Législation, comment les faire intervenir

17 H 00 Défis à relever (recrutement, fidélisation, marketing, E réputation et gestion d'un centre)

*17 H 15 – 17 H 45 PAUSE-CAFÉ AU SEIN DE L'EXPOSITION*

## **VI – Bonus**

17 H 45 Réponses et discussions autour des questions posées sur le forum du Groupe Laser et autres questions pratiques (session interactive)

18 H 30 Fin du cours

# PRÉ PROGRAMME ASSISTANTES

Formation médicale en dermatologie interventionnelle

Sous l'égide de la



## 08 H 00 ACCUEIL

**Présentation du nouveau protocole de formation des assistantes, validé par la Société Française de Dermatologie**

## 08 H 15 Principes de fonctionnement des lasers et règles de sécurité :

Notions physiques de base, différentes longueurs d'onde, définition du temps de relaxation thermique

Chromophores et courbes d'absorption

Interaction laser-tissu (effet thermique, photomécanique et photochimique)

Sécurité spécifique en laser pour les patients et le personnel-protection oculaire

Agencement salle laser et ergonomie

*10 H 40 – 11 H 00 PAUSE-CAFÉ AU SEIN DE L'EXPOSITION*

## 11 H 00 Epilation laser : notions indispensables pour les assistantes

Cycle pileire et chromophore,

Différents lasers épilatoires utilisés (Alexandrite, Nd yag LP, Diode),

Différents systèmes de refroidissement

Indications classiques et contre-indications,

Organisation pratique d'une séance : préparation, déroulement et gestion des suites, nettoyage des pièces à main

Connaissance des effets immédiats d'un laser épilatoire

Anesthésie locale et laser

Connaissance de la durée approximative d'une séance en fonction des zones et intervalles entre 2 séances (gestion du planning)

## Revue des différents lasers utilisés en dermatologie et médecine esthétique (incluant IPL) :

Connaitre les principaux lasers et leurs indications pour l'information des patientes

Illustration des principales indications des différents lasers par de nombreux cas cliniques

*12 H 30 – 15H00 PAUSE DÉJEUNER AU SEIN DE L'EXPOSITION - SYMPOSIA & DÉMONSTRATIONS DES INDUSTRIELS*

## 15 H 00 Démonstrations spécifiques pour les assistantes

Découverte des différents appareils disponibles sur le marché

## 17 H 00 Fin de la journée

# LES PRESTATIONS

## EXPOSITION

### Espace d'exposition

Surface nue (sans cloison), mise à disposition d'une table, de deux chaises et d'une prise électrique.

Stand 2,50m linéaires + 2 badges

1 900 € HT

## SYMPOSIUM OU LIVE DEMO

### Symposium ou live demo - durée : 40 minutes

2 500 € HT

*Option newsletter dédiée diffusée aux inscrits*

450 € HT

Organisation de votre symposium et / ou live démo comprenant :

- ✓ La mise à disposition d'une salle équipée en audiovisuel (VP, écran) et personnel technique.
- ✓ La mise à disposition d'une hôtesse pour la durée de votre symposium.
- ✓ L'annonce de votre symposium sur le programme final.

Notes importantes :

1. Le titre et les noms des orateurs sont soumis à l'acceptation du Comité d'Organisation et doivent être transmis au plus tard le 9 octobre 2021.
2. Les orateurs et intervenants doivent impérativement être inscrits au congrès.

## PRÉSENTATION ASSISTANTES

### Présentation de votre laser épilatoire aux assistantes - durée : 15 minutes

800 € HT

6 créneaux successifs disponibles entre 15h00 et 17h00.

## PUBLICITÉ

### Distribution de votre flyer à l'arrivée des participants

500 € HT

Spécifications : Format papier A4 maximum recto ou recto-verso.

Quantité à prévoir : 200 unités (à confirmer à J-30 de l'événement) - Livraison à la charge du partenaire.

### Page de publicité dans programme final

Votre publicité dans le programme final du congrès.

Spécifications : A5 Portrait - Hauteur 14,8 cm – Largeur 21 cm – 3 mm de débords sous format pdf HD à adresser par email à [sylvie.martel@mcocongres.com](mailto:sylvie.martel@mcocongres.com) au plus tard le 16 octobre 2021.

4<sup>ème</sup> page de couverture

650 € HT

2<sup>ème</sup> page de couverture

550 € HT

3<sup>ème</sup> page de couverture

400 € HT

Page pleine intérieure

300 € HT

## SPONSORING

### Sponsoring Pause-café et Déjeuner

Votre logo sur le programme annonçant votre sponsoring, sur les zones de restauration pendant le congrès ainsi que sur les slides intersessions.

Pause-café

500 € HT

Pause déjeuner

1 200 € HT

### Sponsoring Tours de cou – Prestation exclusive !

450 € HT

Tours de cou commandés et fournis par l'organisation.

Fournir votre logo sous format pdf HD ou AI.

### Sponsoring Blocs-notes et/ou Stylos – Prestation exclusive !

150 € HT

Blocs-notes et/ou stylos fournis par le partenaire. Livraison à la charge du partenaire.

### Sponsoring Diner des orateurs

Sur devis

Nous consulter – Sylvie Martel [sylvie.martel@mcocongres.com](mailto:sylvie.martel@mcocongres.com)

## BADGE EXPOSANT

### Badge exposant supplémentaire

130 € HT

Les badges exposants sont réservés au personnel de l'exposant et dans la limite des places disponibles. Ils sont nominatifs et ne donnent pas accès aux conférences du congrès. Pour des raisons de sécurité il pourra être demandé à tout moment aux porteurs de badges de justifier leur identité.

Samedi 6 novembre 2021

Bulletin à retourner à Sylvie Martel - MCO Congrès - Villa Gaby - 285 Corniche du Président JF Kennedy –  
13007 Marseille – France - [sylvie.martel@mcocongres.com](mailto:sylvie.martel@mcocongres.com)

SOCIÉTÉ \_\_\_\_\_

(Nom de la société pour la communication du congrès : liste des partenaires, nom du stand etc...)

SOCIÉTÉ \_\_\_\_\_

(Nom de la société pour la facturation)

ADRESSE \_\_\_\_\_

CODE POSTAL \_\_\_\_\_ VILLE \_\_\_\_\_

PAYS \_\_\_\_\_ NUMÉRO DE TVA \_\_\_\_\_

NOM & PRÉNOM \_\_\_\_\_ TÉL \_\_\_\_\_

E-MAIL \_\_\_\_\_ FONCTION \_\_\_\_\_

<p><b>EXPOSITION</b></p> <p><input type="checkbox"/> 2,5 m linéaires _____ 1 900 €</p> <p><b>SYMPOSIUM / LIVE DEMO</b></p> <p><input type="checkbox"/> Atelier démo pratique _____ 2 500 €</p> <p><input type="checkbox"/> Symposium _____ 2 500 €</p> <p><input type="checkbox"/> Option newsletter dédiée _____ 450 €</p> <p><input type="checkbox"/> Présentation assistantes _____ 800 €</p> <p><b>BADGE SUPPLÉMENTAIRE</b></p> <p><input type="checkbox"/> Badge exposant _____ 130 €</p>	<p><b>PUBLICITÉ</b></p> <p><input type="checkbox"/> Flyer à disposition à l'accueil _____ 500 €</p> <p><input type="checkbox"/> 4ème page de couverture programme final _____ 750 €</p> <p><input type="checkbox"/> 2ème page de couverture programme final _____ 550 €</p> <p><input type="checkbox"/> 3ème page de couverture programme final _____ 400 €</p> <p><input type="checkbox"/> Page intérieure programme final _____ 300 €</p> <p><b>SPONSORING</b></p> <p><input type="checkbox"/> Pauses café x 1 _____ 500 €</p> <p><input type="checkbox"/> Déjeuner _____ 1 200 €</p> <p><input type="checkbox"/> Tours de cou _____ 450 €</p> <p><input type="checkbox"/> Blocs-notes et/ou Stylos _____ 150 €</p>
<p>TOTAL € HT : _____ € HT</p> <p>+ TVA 20% soit TOTAL € TTC : _____ € TTC</p>	<p><input type="checkbox"/> J'accepte les conditions générales de vente en annexe Date, signature et cachet</p>

**RÈGLEMENT PAR VIREMENT BANCAIRE OU CHÈQUE**

Par virement bancaire à l'ordre du **Groupe Laser de la Société Française de Dermatologie**  
Code banque : 30004 – Code agence : 03104 – IBAN : FR76 3000 4031 0400 0105 1790 454 – BIC : BNPAFRPPXXX

Par chèque à l'ordre du **Groupe Laser de la Société Française de Dermatologie** et à l'attention de Sylvie Martel  
MCO Congrès, 285 corniche JF Kennedy, 13007 Marseille



## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

### RÈGLEMENT DE L'EXPOSITION DATE & DUREE - Article 1

L'organisateur de la manifestation se réserve à tout moment le droit de modifier la date d'ouverture ou la durée de la manifestation, comme de décider sa prolongation, son ajournement ou sa fermeture anticipée, sans que les participants puissent réclamer aucune indemnité. Si la manifestation n'avait pas lieu, pour cas de force majeure ou cause indépendante de l'organisateur, y compris les conséquences d'incendie ou d'explosion, provenant des locaux du Palais des Congrès de Paris ou de quelque origine que ce soit, les sommes versées par les exposants resteraient de plein droit acquises à l'organisateur.

### CONTROLE & ACCEPTATION DES ADHESIONS - Article 2

Les adhésions sont reçues sous réserve d'examen. L'organisateur statue à toute époque sur les refus ou les admissions, sans être obligé de donner les motifs de ses décisions. L'adhérent refusé ne pourra arguer que son adhésion a été sollicitée par l'organisateur. Il ne pourra non plus invoquer la correspondance échangée entre lui et l'organisateur ou l'engagement du montant de l'adhésion ou encore la publication de son nom sur une liste quelconque comme preuve de son admission. Le rejet de l'adhésion ne pourra donner lieu au paiement d'aucune indemnité autre que le remboursement des sommes versées à l'organisateur.

### CLASSIFICATION - Article 3

L'organisateur détermine les emplacements des stands. Il pourra, à tout moment, s'il le juge nécessaire pour une cause quelconque notamment l'affluence des adhésions, modifier l'importance ou la situation dans les groupes des stands. Aucune réserve ne sera admise de la part des adhérents. Si la modification porte sur la superficie concédée, il y aura lieu seulement à une réduction proportionnelle du prix du stand.

### OBLIGATION DE L'ADHERENT - Article 4

Toute adhésion, une fois admise, engage définitivement et irrévocablement son souscripteur qui est désormais redevable du montant total de la facture - Art. 118 du règlement général des Foires et Salons. Le fait de signer une adhésion entraîne l'obligation d'occuper le stand ou l'emplacement attribué au moins 24 heures avant l'ouverture de la manifestation, de le laisser installé jusqu'à la clôture de la manifestation. Aucune demande de retrait d'adhésion, pour quelque motif que ce soit, ne pourra être examinée. L'acompte versé restera, en tout état de cause, définitivement acquis à l'organisateur. La souscription de l'adhésion comporte soumission aux dispositions du présent règlement et des règlements spéciaux insérés dans la brochure guide de l'exposant ainsi qu'aux mesures d'ordre et de police qui seraient prescrites tant par les autorités que par l'Administration. Toute infraction au présent règlement ou aux règlements spéciaux pourra entraîner l'exclusion immédiate, temporaire ou définitive de l'adhérent, sans aucune indemnité ni remboursement des sommes versées et sans préjudice des poursuites qui pourraient être exercées contre lui.

### PAIEMENT - Article 5

Le règlement devra être réglé à réception de la facture et en tout état de cause à 60 jours avant l'ouverture de la manifestation. A défaut de règlement aux échéances indiquées, l'organisateur pourra considérer sans autre formalité l'adhésion comme résiliée. La TVA est due par tous les exposants, sans exception quelle que soit leur nationalité. En effet elle s'applique à des prestations de services qui sont exécutées sur le territoire français. Toutefois, les exposants étrangers peuvent ensuite demander eux-mêmes directement par l'intermédiaire d'organismes agréés, le remboursement de la TVA dans les limites de la réglementation en vigueur. L'organisateur ne pourra en aucun cas être sollicité pour assurer ces démarches.

### CONDITIONS ANNULATION - Article 5bis

En cas d'annulation 5 mois avant l'ouverture de la manifestation, une indemnité de 70% du montant de la commande sera conservée. En cas d'annulation 3 mois avant l'ouverture de la manifestation, une indemnité de 90% du montant de la commande sera conservée. Si l'annulation intervient après cette date, la totalité du montant de la commande reste exigible et sera conservée au titre d'indemnité de rupture.

### DEFAUT D'OCCUPATION - Article 6

Le solde du montant de la facture reste en toute circonstance dû par l'exposant. Les stands ou emplacements qui n'auront pas été occupés le jour de l'ouverture de la manifestation pourront être attribués à un autre exposant, sans que l'adhérent n'ait pu réclamer quelque dommage que ce soit ou le remboursement des sommes versées par lui.

### INTERDICTION DE CESSIION OU DE SOUS-LOCATION - Article 7

La cession de tout ou partie de stand ou d'emplacement est interdite. Toutefois, avec l'accord de l'organisateur, plusieurs exposants ressortissant d'une profession analogue ou complémentaire, pourront occuper un même stand en commun. Pour cela, il faudra que la demande en soit faite par un titulaire principal. «La demande de participation» que celui-ci présente, devra énumérer exactement chacun des candidats à ce stand collectif, étant précisé que les renseignements demandés dans ce formulaire devront être fournis également pour chaque candidat. L'organisateur se réserve d'agréer ou de refuser chacun de ces candidats. Le rejet de candidature de l'un ou de plusieurs d'entre eux ne saurait permettre aux autres d'annuler la réservation de leur stand collectif. Le titulaire principal de ce stand sera, envers l'organisateur, responsable personnellement et solidairement avec le ou les exposants secondaires, du paiement des sommes diverses dues à quelque titre que ce soit à l'organisateur ou à tout prestataire de services ou de matériel présenté par celui-ci. Il en sera de même pour le respect de toutes les obligations incombant aux participants.

### DECLARATION DES ARTICLES PRESENTS - Article 8

Les exposants doivent obligatoirement déclarer la liste complète des produits qu'ils désirent présenter. S'ils sont agents industriels ou commerciaux, ils seront dans l'obligation de mentionner également les noms et adresses des maisons dont ils se proposent d'exposer les produits. L'organisateur se réserve formellement le droit de faire enlever d'office tout produit n'étant pas indiqué sur le bulletin d'adhésion ou de procéder à l'expulsion de l'exposant n'ayant pas été agréé dans les conditions précitées, sans préjudice de l'application, à l'égard du contractant des sanctions prévues par l'article 4 du règlement de la manifestation.

### MODIFICATION AUX STAND, DEGATS - Article 9

Au moment de la prise de possession du stand qui lui aura été attribué, l'adhérent sera dans l'obligation de faire constater les dégradations qui pourraient exister dans le ou les locaux mis à sa disposition. Cette réclamation devra être faite au Commissariat Général de la manifestation. Si le jour même de la prise de possession, passé ce délai, toute réparation à effectuer lui sera facturée. Dans les stands, il est défendu d'entailer ou de détériorer de quelque manière que ce soit, les cloisons, planchers ou plafonds et tout matériel fourni par l'organisateur.

L'utilisation des parois, poteaux ou planchers des stands comme supports de poids ou d'efforts mécaniques est formellement interdite ; toute infraction entraînerait la responsabilité pleine et entière de l'exposant en cas de détérioration, de gêne pour les voisins ou accident, cela sans préjudice des sanctions prévues à l'article 4.

### COMMISSION D'ARCHITECTURE - Article 10

Cette commission est chargée, dans le cadre du plan général d'esthétique et de décoration de la manifestation, décidée et imposée par l'organisateur, d'examiner tout projet de constructions ou installations personnelles qui pourraient être envisagées par les exposants (hangars, tentes, motifs publicitaires ou décoratifs, enseignes lumineuses, etc...). Les calicots sont strictement interdits dans tous les cas.

### ENSEIGNES, AFFICHES - Article 11

Il est interdit de placer des panneaux réclame ou des enseignes à l'extérieur des stands en d'autres points que ceux réservés à cet usage. En cas d'infraction, l'organisateur de la manifestation fera enlever, aux frais, risques et périls de l'adhérent et sans aucune mise en demeure préalable, les éléments apposés au mépris du présent règlement.

### TRAVAUX SPECIAUX - Article 12

Les responsables des stands dont les installations nécessiteraient des travaux spéciaux (suppression de cloisons, calage de planchers, etc.) devront le déclarer en observation sur leur bulletin d'adhésion en indiquant, autant que possible, leur importance. L'organisateur ne supportera les frais d'enlèvement de cloisons, ainsi que ceux de calage de planchers, à l'exclusion des autres travaux qu'à condition qu'il en soit averti 1 MOIS avant le début du congrès ; passé cette date, ces diverses modifications seront facturées aux exposants.

### MESURES DE SECURITE - Article 13

En ce qui concerne l'installation des stands, les matériaux pouvant être utilisés et d'une manière générale les mesures de sécurité à observer, les exposants et leurs installateurs sont tenus de se conformer aux dispositions des articles R 123-1 à R 123-55 du code de la construction et de l'habitat, de l'arrêté du 25 juin 1980 et de l'arrêté du 18 novembre 1987, relatifs à la protection contre l'incendie et la panique dans les établissements recevant du public, ainsi que toutes autres dispositions légales ou réglementaires en vigueur au moment de la tenue de la manifestation. L'autorisation d'ouverture pourra être refusée pour les stands qui ne répondront pas aux prescriptions réglementaires de sécurité. Il est interdit de faire figurer dans les échantillons tous produits dont la fabrication, la mise en vente ou l'exposition sont prohibées.

La distribution de ballons - réclame est absolument interdite dans l'enceinte de la manifestation. L'organisateur décline toute responsabilité en cas de décision de fermeture d'un stand, ordonnée par la Commission de sécurité pour non observation des règlements en vigueur.

### PRODUITS INTERDITS - Article 14

Les matières explosives et en général tous les produits dangereux ou nuisibles ne sont pas admis. Le fonctionnement des appareils, l'installation ou la distribution d'objets susceptibles d'apporter une gêne ou un danger pour les autres exposants ou pour les visiteurs sont interdits.

### PUBLICITE - Article 15

La distribution de prospectus ne peut être faite qu'à l'intérieur des stands. La réclame à haute voix ou à l'aide micro est absolument interdite. La publicité des prix et la distribution d'objets publicitaires sont soumis à la réglementation générale des arrêtés ministériels. Il est interdit de faire une publicité quelconque en faveur de produits autres que ceux désignés sur le bulletin de participation. Toute publicité, soit au moyen de mimes, clowns et autres genres d'attractions, soit par utilisation d'appareils sonores, est formellement interdite.

### LA VENTE A EMPORTER EST FORMELLEMENT INTERDITE - Article 16

Toute infraction aux présentes prescriptions entraînera la fermeture immédiate du stand et l'expulsion du contractant, sans qu'il puisse revendiquer le remboursement de tout ou partie des sommes versées pour sa participation, ni aucune autre indemnité.

### TENUE DES STANDS - Article 17

Seules les réceptions ponctuelles sont autorisées sur les stands à condition qu'il n'y ait pas débordement sur les stands voisins ou allées. Les stands doivent être tenus dans un état constant de propreté impeccable. Ils doivent rester garnis pendant la durée de la manifestation. Il est interdit de laisser les marchandises exposées recouvertes pendant les heures d'ouverture. Nul ne peut être autorisé à se tenir hors des stands pour vendre ou faire de la réclame pour un objet exposé ou non. Nul ne peut effectuer une publicité publique de quelque nature qu'elle soit, à l'intérieur de la manifestation.

### ASSURANCE OBLIGATOIRE - Article 18

Les exposants sont tenus de souscrire à leurs frais auprès des assureurs de la police collective établie pour le compte des exposants et agréée par l'organisateur, une assurance «tous risques» et Responsabilité civile. La prime d'assurance obligatoire garantit jusqu'à une valeur limite :

1. Les marchandises exposées, les agencements et les installations des stands.
2. La responsabilité Civile de l'Exposant à l'égard des tiers.

Les organisateurs de stands collectifs ont l'obligation de faire souscrire à chacun de leurs exposants une assurance couvrant les mêmes risques que ci-dessus. L'organisateur renonçant en cas de sinistre à tout recours contre les adhérents et leurs préposés (le cas de malveillance excepté), tout adhérent, par le seul fait de sa participation, abandonne également tout recours contre l'organisateur. Les conditions particulières du contrat d'assurance sont à la disposition des exposants.

### MACHINES EN DEMONSTRATION - Article 19

Toutes les machines en démonstration doivent être pourvues d'un dispositif de sécurité, notamment pour celles dont les organes mobiles peuvent être laissés sans surveillance d'un préposé de l'exposant, même si la barrière prévue par les règlements de sécurité a été établie.

### HEURES D'OUVERTURE ET DE FERMETURE - Article 20

Les stands doivent rester ouverts tous les jours pendant les heures d'ouverture de la manifestation.

### MISE A DISPOSITION DES EMPLACEMENTS - Article 21

Les stands seront mis à la disposition des exposants la veille du jour de l'ouverture de la manifestation (heures précisées dans le guide technique).

### DOCUMENT CONTRACTUEL - Article 22

Seuls les documents rédigés en français, notamment en ce qui concerne le présent règlement font foi. Les traductions en langues étrangères ne sont qu'indicatives.

### LIBERATION DES EMPLACEMENTS - Article 23

Tous les emplacements devront être remis en état au frais de l'exposant et libéré UN jour après la date de clôture de la manifestation. La responsabilité de l'exposant reste engagée pour tous accidents ou réclamations pouvant résulter de la non-exécution ou de l'exécution tardive de ces prescriptions. L'organisateur pourra faire procéder à l'enlèvement du matériel restant en place après le délai fixé, ainsi qu'à la remise en état de l'emplacement concédé, les frais engagés par ces opérations revenant dans tous les cas à l'exposant.

### ATTRIBUTION DE JURIDICTION - Article 24

En cas de contestation, de conventions expresses entre parties, les Tribunaux de Marseille sont seuls compétents, même en cas de pluralité de défendeurs.

### TRÈS IMPORTANT - Article 25

1. Interdiction formelle de démanteler les stands avant la fermeture de la manifestation, sauf autorisation expresse de l'organisateur.
2. Jusqu'à démantèlement complet des stands, il est fait obligation à tous exposants de prévoir un responsable sur son stand afin d'éviter pertes et vols.
3. Le non-respect des 2 clauses précédentes aura pour conséquence la non-garantie de l'assurance obligatoire en cas de vols et de pertes.

### DROIT À L'IMAGE - Article 26

Le participant est informé que le MCO Congrès et ses prestataires pourraient être amenés à réaliser des prises de vue et/ou des films dans le cadre de l'événement. Sauf déclaration contraire, le participant autorise, MCO CONGRES à le photographier ou le filmer dans le cadre de l'événement et à diffuser et reproduire ces images sur tous supports, dans le cadre de la communication sur l'événement.

MCO Congrès n'acquière aucun droit autre que ceux qui lui sont expressément concédés et s'interdit expressément de procéder à une exploitation des sons et images susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation.

Le soussigné cède la totalité de ses droits d'exploitation à compter de ce jour et pour une durée égale à la durée de la protection légale desdits droits d'exploitation, y compris les prolongations qui pourraient intervenir. Le cédant ne pourra prétendre à aucune rémunération proportionnelle tel que cela est énoncé dans l'article 132.25 du Code de la Propriété Intellectuelle.

### DONNÉES PERSONNELLES - Article 27

Conformément à ses engagements et au RGPD, MCO CONGRES garantit la confidentialité et la sécurité des données personnelles.

Ainsi, les données personnelles que vous nous communiquez nous sont nécessaires pour permettre votre inscription au Congrès et son bon déroulement. Vous pouvez accéder aux données vous concernant et demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données (cf. cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits). Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données (DPO) Par voie électronique : [dpo@mycongres.com](mailto:dpo@mycongres.com). Par courrier postal : Le délégué à la protection des données - Groupe MCO Congrès - Villa Gaby - 285, Corniche Kennedy - F13007 Marseille. Nous vous rappelons que la collecte et le traitement des données personnelles que vous pourrez collecter auprès des participants par le biais des lecteurs de badge qui vous sont alloués, doivent être conformes à l'ensemble des dispositions relatives à la protection des données personnelles (Règlement Général européen pour la Protection des Données (RGPD) No 2016/679 du 14/04/2016 applicable depuis le 25/05/2018, et « Loi Informatique & Libertés » du 06/01/1978 modifiée).

Aussi, vous incombe-t-il, notamment, de faire mention sur votre stand de ladite collecte à des fins promotionnelles ou autres, et d'informer les participants munis d'un badge que leurs données personnelles peuvent être collectées et traitées conformément aux règles (cf. Chapitre III du RGPD)

### REGIE PUBLICITAIRE - Article 28

28.1 - La publication se réserve le droit de refuser toute annonce qui lui paraîtrait incompatible avec son caractère. Le texte des annonces, les marques et les modèles présentés n'engagent que la seule responsabilité de l'annonceur.

28.2 - Les annulations d'ordre de publicité ne pourront être acceptées qu'avec un préavis de 15 jours francs, à dateur du jour de la signature du contrat.

28.3 - En cas de vente, de modification de raison sociale, d'apport en société, tout signataire de cet ordre d'insertion s'engage à faire continuer ladite commande par la nouvelle société.

28.4 - Tout cliché ou texte qui ne sera pas parvenu dans les délais sera remplacé d'office par une reproduction typographique des éléments de notre possession. L'épreuve pour « Bon à tirer » sera adressée à chaque annonceur qui en aura fait la demande. Faute d'un retour dans les trois jours de l'épreuve acceptée ou revêtue des éventuelles modifications, elle sera considérée comme acceptée.

28.5 - Tout retard de parution dû à des cas fortuits ou de force majeure (en cas de grève notamment), ne peut entraîner de la part de l'annonceur aucune annulation de l'ordre d'insertion, ni aucune contestation de paiement.

28.6 - Tous les règlements doivent être envoyés à l'adresse indiquée sur l'ordre d'insertion. Ils sont payables à la remise de l'ordre ou à la parution sur justificatif, par chèque ou virement.

28.7 - A défaut de règlement dans les conditions prévues à l'article 6 ci-dessus. Passée la date d'échéance indiquée, une pénalité de retard sera calculée au taux légal, soit 1,3% par mois.

28.8 - La recherche publicitaire et l'édition sont assurées par MCO Congrès et le comité d'organisation de l'événement.

28.9 - Nos traites et acceptation de règlement ne sont pas une dérogation au lieu de paiement qui demeure Marseille, même en cas de pluralité de défendeur et quelles que soient les indications contraires de nos correspondants pour tout litige nous opposant.

28.10 - Tout litige relatif à l'exécution du présent ordre sera de convention expresse, de la compétence exclusive du TRIBUNAL DE COMMERCE DE MARSEILLE, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

28.11 - Le fait de traiter avec nous comporte l'acceptation pure et simple et sans réserve de nos conditions générales ci-dessus énoncées.

28.12 - Aucune convention verbale non reprise ici ne pourra être prise en conséquence.

28.13 - MCO Congrès et le comité d'organisation de l'événement s'engagent à la réalisation complète de la revue dont il est le seul responsable auprès des annonceurs.